

# La kafala au service de l'esclavage musulman en France : une raison de plus de voter RN le 26 mai !

écrit par Maxime | 19 mai 2019



En mars, je proposais un article mettant en évidence l'usage de la kafala musulmane au service de la fraude sociale au détriment de notre pays :

<http://resistancerepublicaine.com/2019/03/12/la-kafala-musulmane-instrument-de-fraude-sociale-massive-en-france-on-dirait-bien-que-oui/>

A la même époque, l'utilisation de la kafala à des fins d'exploitation voire de servitude au Qatar était mise en lumière par un article de Christine Tassin :

<http://resistancerepublicaine.com/2019/03/24/ils-bossent-66-h-semaine-pour-150-e-mensuels-plainte-de-sherpa-contre-vinci-mais-pas-contre-le-qatar/>

Par ailleurs, au début du mois, une décision de la Cour de cassation mettait un terme à des revendications farfelues sur le fondement de la loi Taubira de 2001 afin de faire payer par la France des indemnités à un prétendu « peuple martiniquais »

pour la traite négrière, plusieurs siècles après les faits...

<http://resistancerepublicaine.com/2019/05/09/merci-a-la-cour-d-e-cassation-pas-de-reparation-pour-le-peuple-martiniquais-au-titre-de-lesclavage/>

Il y a belle lurette que l'esclavage en France, en Europe et plus largement en Occident relève sur le plan sociologique bien souvent, pour ne pas dire toujours (il y a peut-être des exceptions bien dissimulées) des mêmes populations.

<http://resistancerepublicaine.com/2017/05/11/lesclavage-modern-e-ce-ne-sont-pas-les-blancs-qui-en-sont-les-auteurs/>

.

On voit ainsi régulièrement des cas d'immigrés africains exploités par des membres de leur propre famille en général, selon la méthode devenue classique du retrait du passeport dès l'arrivée dans « l'Eldorado » qu'ils leur ont fait miroiter.

On sait aussi que des Saoudiennes se sont fait remarquer pour leur goût « luxueux » pour un entourage servile.

<http://resistancerepublicaine.com/2019/04/27/la-riche-saoudienne-pratiquait-lesclavage-a-la-mode-musulmane-en-plein-paris/>

<https://fr.sputniknews.com/societe/201307111022632775-une-princesse-saoudite-avait-des-esclaves-aux-etats-unis/>

<http://fr.danielpipes.org/2688/les-saoudiens-importent-des-esclaves-en-amerique>

<https://www.nouvelobs.com/monde/20150729.OBS3326/plusieurs-centaines-de-mauritaniennes-destinees-a-l-esclavage-en-arabie-saoudite.html>

.

Et c'est pourtant contre la traite négrière que Dame Taubira se démenait en 2001 en faisant passer une loi mémorielle

totallement inutile, n'ayant d'autre dessein que de tenter de culpabiliser les Français autochtones... et pouvant nourrir un jour, comme on l'a vu, des revendications financières au profit de l'Outre-mer et plus généralement des Africains.

**N'eût-il pas été plus urgent de s'attaquer au fléau de la kafala musulmane ?**

Rétrospectivement, l'arrêt du 3 avril de la Cour de cassation donne à le penser.

Dans cette affaire, à la même époque (de 1998 à 2001), une immigrée marocaine adoptée au Maroc par kafala était réduite en servitude par des gens de la même confession qu'elle – musulmane – puisque la kafala est réservée aux musulmans.

<https://www.legavox.fr/blog/mailys-dubois/kafala-conditions-consequences-adoption-changement-11722.htm>

Devant la Cour de cassation, la victime, arrivée en France à l'âge de 12 ans, réclamait réparation pour un préjudice économique évaluée par elle à 600.000 euros, en sus des 10.000 euros de dommages et intérêts pour préjudice moral déjà obtenus. Une cour d'appel de renvoi sera chargée de procéder à l'indemnisation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000038373554&fastReqId=194797409&fastPos=19>

Une condamnation pour rémunération insuffisante ou inexistante avait déjà été prononcée.

La Cendrillon du XXIème siècle est généralement d'origine africaine :

*« Mme U..., mineure étrangère qui ne disposait pas d'un titre de séjour comme étant entrée en France en utilisant le*

*passerport de la fille des époux E... , ce qui créait pour elle un risque d'être reconduite vers son pays d'origine, était chargée en permanence de la grande majorité des tâches domestiques au sein de la famille, lesquelles comportaient des responsabilités sans rapport avec son âge, qu'elle n'était pas scolarisée et que les époux E... n'avaient jamais entrepris de démarches pour l'insérer socialement ».*

Le conte sera-t-il réécrit pour tenir compte de ce contexte ? Pour une fois, on peut en douter...

<http://resistancerepublicaine.com/2017/11/27/typhaine-d-taree-jusquau-trou-du-cul-sen-prend-a-nos-contes-de-fee/>

En tous cas, la Cour de cassation donne une directive à la cour d'appel de renvoi, qui devra considérer que la situation relève du travail forcé, de la servitude :

*« la victime d'une situation de travail forcé ou d'un état de servitude a droit à la réparation intégrale du préjudice tant moral qu'économique qui en découle, en application de l'article 1382 devenu 1240 du code civil, et que ce préjudice est aggravé lorsque la victime est mineure, celle-ci devant être protégée contre toute exploitation économique et le travail auquel elle est astreinte ne devant pas être susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».*

**Dans de tels cas, cependant, la répression et la réparation interviennent de nombreuses années après les faits. Des vies sont gâchées pendant des décennies à cause de la clandestinité des situations domestiques et de la pression mentale exercée sur les victimes.**

La limitation et le strict contrôle de l'immigration vers l'Occident permettrait de réduire considérablement les risques

d'esclavage contemporain. On voit ainsi à quel point le discours selon lequel être favorable à cette immigration relève de l'humanisme, tandis que les anti-immigration venant du tiers-monde joueraient le rôle des « méchants », est simpliste et erroné.

**C'est bien compte tenu des disparités entre le niveau de vie des exploités fraîchement immigrés et de leurs exploitants installés en France de plus longue date que l'esclavage est de nos jours encore d'actualité.**

**Pourquoi ne pas régler le problème à la racine en faisant en sorte que chacun reste chez soi, comme il est naturel et en empêchant la reconnaissance de la kafala en France ? On sait bien que ce n'est pas dans le programme de Macron – Loiseau. Une raison de plus de voter contre eux le 26 mai !**